**Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne**

**Séance du mercredi 24 mars 2022, 18h00**
**Salle du Conseil de ville au Bourg**

**56 membres sont présents:**

Bohnenblust Peter, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cadetg Leonhard, Clauss Susanne, Cuixeres Manon, De Maddalena Daniela, Francescutto Luca, Halter Marisa, Gurtner-Oesch Sandra, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Kilezi Ruth, Koller Levin, Lehmann Caroline, Leuenberger Bernhard, Liechti Kathleen, Loderer Benedikt, Moeschler Marie, Molina Franziska, Morandi Marcel, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Pittet Natasha, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stettler Urs, Stolz Joseline, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tennenbaum Ruth, Tonon Ariane, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Vlaiculescu-Graf Christiane, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

**Absences excusées:**

Augsburger-Brom Dana, Epper Bettina, Schaffter Gaël, Stocker Julien

**Représentation du Conseil municipal:**

Fehr Erich, maire
Conseillères municipales / Conseiller municipal: Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda, Steidle Silvia

**Absences excusées:**

Conseiller municipal Feurer Beat

**Présidence:**

Strobel Salome, présidente du Conseil de ville

## 1. Organisation des classes pour l'année scolaire 2022/2023

Vu le rapport du Conseil municipal du 26 janvier 2022 et s'appuyant sur l'art. 40, al. 1, ch. 2, let. b du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 101.1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le nombre de classes pour l'année scolaire 2022/2023 est modifié comme suit:
   - 1.1. École enfantine de langue allemande: fermeture d'une classe
   - 1.2. École enfantine de langue française: fermeture d'une classe
   - 1.3. Degré primaire de langue allemande: ouverture d'une classe
   - 1.4. Degré primaire de langue française: pas de changement par rapport à l'année précédente
   - 1.5. Degré secondaire de langue allemande: ouverture de 2,5 classes
   - 1.6. Degré secondaire de langue française: ouverture d'1,5 classe.
2. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à rendre lui-même les arrêtés correspondants concernant le nombre de classes en cas de variations sensibles du nombre d'élèves.

## 2. Mesures concernant la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil de ville / Crédit supplémentaire

Vu le rapport du Bureau du Conseil de ville du 8 février 2022, vu les art. 32, al. 3, et 39, al. 2, let. b, du Règlement de la Ville (RDCo 1.0-1) et les art. 5, let. c, et 38 ss du règlement du Conseil de ville de Bienne (RDCo 1.5.1-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Le règlement du Conseil de ville de Bienne (RDCo 1.5.1-1) est modifié comme suit au 1er juillet 2022:
   Art. 18, al. 4: «En règle générale, le procès-verbal doit être établi dans un délai de trois mois. S'il n'est pas possible de respecter ce délai, le Bureau du Conseil de ville peut décider de mettre à disposition du public les enregistrements prévus à l'al. 2 jusqu'à ce que le procès-verbal soit établi.»
2. Dans le but de mettre en ligne sur la page internet du Conseil de ville les fichiers audio des séances parlementaires en recourant à un nuage externe («variante SaaS»), il approuve un crédit supplémentaire non compensé et libérable immédiatement de 13'000 francs pour 2022 (compte 18000.315800000) et intégrera ce montant annuel dans le budget ordinaire pour les années suivantes.
3. a. Dans le but d'assurer la rédaction des procès-verbaux en retard des séances parlementaires, il octroie et libère immédiatement un crédit supplémentaire non compensé de 180'000 francs pour 2022 (compte 18000.313200000).
   b. Dans le but d'augmenter provisoirement de 20% le taux d'occupation de l'adjointe de la secrétaire parlementaire, il octroie et libère immédiatement un crédit supplémentaire non compensé de 22'380 francs pour 2022 (compte 18000.301000000).
4. Le Bureau du Conseil de ville est chargé d'exécuter ces arrêtés.

*Secrétariat parlementaire*